

Procès-verbal du Conseil Municipal
du Mardi 25 Juillet 2023 à 19 heures

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 juillet 2023.

PRÉSENTS :

M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, M. Xavier GODART, Adjoint, Mme Yannick LEMOULT, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Julie HINGANT (née JOUSSET) et M. Jérémy VANBERSEL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Jacques SEGUIN, Mme Fanny TIGÉ, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, M. Philippe MOREAU, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Carole SOLVET, M. Olivier DUPORT, Mme Sophie LOPES et Mme Estelle GUILLOU, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à M. Alain TOUCHARD, Mme Fanny TIGÉ donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Éric JOSEPH et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

M. Jérémy VANBERSEL a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023 :

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2023-49. **POLITIQUE ACHAT - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE À PASSER AVEC ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :**

PETITE ENFANCE :

2023-50. **CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT - APPROBATION :**

2023-51. **CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION :**

RESSOURCES HUMAINES :

2023-52. **CRÉATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR :**

COMMUNICATION :

2023-53. **RÉORGANISATION DU SERVICE COMMUNICATION :**

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

2023-54. **REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE
ET DE LA RUE DU PARADIS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :**

FINANCES :

2023-55. **MARCHÉ DES ASSURANCES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL
D'OFFRES :**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

**DÉCISION N° 2023-055 DU 5 JUILLET 2023 : DÉCISION SPÉCIFIQUE DE LIGNE
DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE :**

En préambule de la séance, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour, la délibération suivante relative aux Finances :

- « **MARCHE DES ASSURANCES - LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES** ».

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité pour l'ajout de ce projet de délibération.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Jérémy VANBERSEL en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jérémy VANBERSEL est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2023 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du mardi 27 juin 2023.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du mardi 27 juin 2023.

ORLÉANS MÉTROPOLE :

2023-49. POLITIQUE ACHAT - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PLURIANNUELLE À PASSER AVEC ORLÉANS MÉTROPOLE, LE CCAS D'ORLÉANS ET LES COMMUNES DE LA MÉTROPOLE :

Monsieur le Maire expose :

Dans un objectif d'optimisation des ressources, et plus particulièrement des dépenses de fonctionnement, la recherche de la performance qualitative et économique des achats apparaît incontournable.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat, la Ville d'Ormes mutualise, depuis 2016, l'achat de biens et prestations dans divers domaines, dans le cadre de groupements de commandes avec Orléans Métropole et les différentes communes la constituant, afin de répondre à ces objectifs.

Il est proposé de poursuivre cette démarche, et d'adhérer au programme pluriannuel de groupement de commandes, pour la période 2024-2027.

Pour ce faire, il est nécessaire de conclure une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions du code de la commande publique, et notamment des articles L2113-6 et 2113-7. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

La liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application du groupement de commandes sera établie annuellement sur la base du recensement des achats N+1. Elle est ensuite proposée aux membres du groupement et approuvée par délibération desdits membres chaque année.

Orléans Métropole est désignée coordonnateur principal des groupements, et est chargée, outre la procédure de passation, de signer les marchés, de les notifier et de gérer certains actes sur d'exécution de ces marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur.

Dans le cas où Orléans Métropole n'est pas partie prenante d'un marché en groupement de commandes ou si une commune souhaite prendre en charge la coordination d'un groupement, le coordonnateur et la CAO compétente seront fixés dans la liste de familles d'achats mutualisés pour l'année N+1 qui est approuvée par les Conseils Municipaux des membres.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'approuver la convention fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes à passer avec Orléans Métropole, le CCAS d'Orléans, les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Fleury-les-Aubrais, Ingré, la Chapelle-Saint-Mesmin, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Denis-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Jean-le-Blanc, Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Saran et Semoy qui prendra fin le 31 décembre 2027 ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents ;

- ❑ D'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Mairie.

PETITE ENFANCE :

2023-50. CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT - APPROBATION :

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2021-1131 du 31 août 2021 indique que le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

- 1) Un projet d'accueil.** Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles ;
- 2) Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- 3) Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Les principales modifications sont le nombre d'enfants accueillis, la liste et les qualifications du personnel de la structure et la mise en place de deux journées pédagogiques pour les agents.

La structure mobilise les compétences suivantes :

- 1 Éducatrice de jeunes enfants titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) : Elle est Responsable de la crèche, son temps de travail est de 17,5 h hebdomadaires.
- 1 Éducatrice de jeunes enfants titulaire du Diplôme d'État d'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) : En l'absence de la référente technique, elle est chargée d'assurer la continuité de la fonction de responsable, vis-à-vis des parents et des agents. Son temps de travail sera de 35 h hebdomadaires.
- 1 Auxiliaire de puériculture titulaire du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) : En l'absence de la référente technique, elle est chargée d'assurer la continuité de la fonction de responsable, vis-à-vis des parents et des agents. Son temps de travail sera de 35 h hebdomadaires.
- 1 Agent titulaire du CAP petite enfance. Son temps d'emploi sera de 35 h hebdomadaires.
- 1 Agent titulaire du CAP petite enfance. Son temps d'emploi sera de 35 h hebdomadaires.
- 1 Agent titulaire du CAP petite enfance. Son temps d'emploi sera de 35 h hebdomadaires.
- 1 Agent adjoint d'animation. Son temps d'emploi sera de 17,5 h hebdomadaires.
- 1 Agent d'entretien pour 12,5 h hebdomadaires.

Vu l'avis émis par la commission Petite Enfance-Seniors-Logement Social-Emploi en date du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'adopter le projet d'établissement de la crèche « Graine d'éveil » à compter du 28 août 2023, tel que proposé en annexe 1 ;
- ❑ D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ledit projet d'établissement.

Madame Yannick LEMOULT demande s'il y a des enfants sur liste d'attente et s'ils habitent Ormes.

Monsieur le Maire répond qu'il y a en effet des enfants inscrits sur une liste d'attente, mais que les conditions d'accueil sont exclusivement pour les Ormois. Il y a eu également des demandes de parents qui travaillent dans le Pôle 45, mais on ne peut pas les accepter. Il faut habiter Ormes.

2023-51. CRÈCHE « GRAINE D'ÉVEIL » - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - APPROBATION :

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2021-1131 du 31 août 2021 indique que le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement ou du service, et notamment :

- 1) Les fonctions du responsable technique ;
- 2) Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction ;
- 3) Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants ;
- 4) Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- 5° Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil ;
- 6) Les modalités du concours du référent Santé et Accueil inclusif ;
- 7) Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27.

Les principales modifications sont le nombre de enfants accueillis, la liste et les qualifications du personnel de la structure, le passage d'une carence de 3 à 1 journée en cas de maladie, et la mise en place de deux journées pédagogiques pour les agents :

L'équipe éducative se compose de sept personnes :

- Une responsable, éducatrice de jeunes enfants à mi-temps.
- Une éducatrice de jeunes enfants, à temps complet.
- Une auxiliaire de puériculture à temps complet.
- Trois agents titulaires du CAP petite enfance à temps complet.
- Un agent, adjoint d'animation à mi-temps.

Vu l'avis émis par la commission Petite Enfance-Seniors-Logement Social-Emploi en date du 12 juillet 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le règlement de fonctionnement de la crèche à compter du 28 août 2023, tel que proposé en annexe 2 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer ledit règlement de fonctionnement.

Monsieur le Maire dit que cette délibération vient compléter la précédente.

RESSOURCES HUMAINES :

2023-52. CRÉATION D'UN POSTE DE CHAUFFEUR ACCOMPAGNATEUR :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville d'Ormes a mis en place un dispositif de transport à la demande dénommé « ticket-taxi » pour les personnes âgées de 70 ans et plus domiciliées à Ormes, en 2002, dans le cadre du Centre Communal d'Action Sociale.

LIMITE GÉOGRAPHIQUE - OUVERTURE

Ce dispositif s'applique aux trajets effectués dans le périmètre de l'agglomération orléanaise uniquement pour des besoins médicaux ou administratifs, à savoir :

- Soins médicaux.
- Médecins (généralistes et spécialistes).
- Hôpitaux, cliniques.
- Avocats.
- Administrations.
- Gares.
- Également pour la visite à l'hôpital d'un conjoint ou d'un enfant.

Le service est effectif de 7 h à 19 h, sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Ormes remet aux usagers demandeurs et gratuitement, un nombre de 12 tickets maximum par an. Un ticket permet un aller-retour dans une des communes de l'agglomération orléanaise et dans un rayon de 20 kilomètres maximum.

Jusqu'à ce jour la Ville d'Ormes a signé avec plusieurs Taxis une convention pour assurer le service auprès des Seniors.

Depuis quelques années, les taxis installés à Ormes, ont cédé leurs licences à des personnes qui n'ont plus la même proximité. Il en résulte des problèmes de fiabilité et réactivité. Il y a une certaine insatisfaction du public concerné.

Une réflexion a été menée par le Responsable du service social, Mme LEMOULT, Vice-Présidente du CCAS et les membres du CCAS.

Monsieur le Maire a suggéré d'assurer ce service en régie en créant un poste de chauffeur-accompagnateur.

Les principales missions de l'agent placé sous l'autorité du responsable du service social-emploi seraient les suivantes :

- Accompagner les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite dans leurs déplacements pour se rendre à leurs rendez-vous médicaux.
- Transporter des personnes en véhicule léger.
- Planifier des trajets (itinéraires, étapes, horaires...).
- Assurer la sécurité des personnes transportées et des équipements.
- Proposer un accompagnement adapté aux besoins des personnes et à leur degré de dépendance.
- Adopter une posture bienveillante et attentive envers les personnes.
- Entretien du véhicule mis à disposition.

Il serait proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique à mi-temps à compter du 1^{er} octobre 2023, afin d'assurer le service en régie directe.

Les moyens matériels mis à disposition seraient les suivants :

- Un véhicule adapté (une étude est menée pour la mise à disposition d'un véhicule publicitaire).
- Un ordinateur portable.
- Un téléphone portable.

Les coûts salariaux sont estimés à 15 500 € par an.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de créer un poste d'Adjoint Technique à mi-temps à compter du 1^{er} octobre 2023 pour exercer les fonctions de chauffeur accompagnateur pour les Seniors.

Monsieur le Maire informe qu'il avait contacté la société qui avait mis à disposition de la Ville d'Ormes un véhicule financé par des annonces publicitaires. Cette dernière a fait savoir que la conjoncture économique actuelle est tendue et qu'il est difficile de convaincre les entreprises, commerçants ou artisans pour la mise à disposition d'un second véhicule destiné à transporter les Seniors. La société de régie publicitaire ne souhaite pas s'engager actuellement. D'autres solutions seront étudiées et le Conseil Municipal en sera informé. Monsieur le Maire suggère d'acheter un véhicule et de demander à des partenaires de faire un don au CCAS pour soutenir le projet pour minimiser le coût.

Monsieur le Maire fait remarquer que ce nouveau service est attendu avec impatience et pense qu'il sera très apprécié.

Monsieur SOULAS demande comment s'organisera le service pendant les absences de l'agent.

Monsieur le Maire précise que les contrats en cours avec les sociétés de taxi seront maintenus pendant un certain temps pour faire face aux demandes durant l'absence de l'agent.

COMMUNICATION :

2023-53. RÉORGANISATION DU SERVICE COMMUNICATION :

Monsieur le Maire rappelle que le service Communication a été créé en 2002, avec la création d'un poste de chargé de Communication.

La Responsable du service Communication a été recrutée pour prendre en charge les missions de communication qui ont considérablement évoluées au fil du temps.

En 2009, le Conseil Municipal a fait le choix de créer un poste d'apprenti au sein du service.

Les évolutions récentes des outils de communication (Citykomi, Facebook, affichage digital...) et la continuité du service interrogent sur les moyens humains dont dispose la commune pour poursuivre son développement de la communication.

La Ville d'Ormes arrive à une date charnière, pour proposer une nouvelle organisation en matière de communication.

En effet, l'actuelle apprentie vient d'obtenir son BTS Communication (c'était également le cas des six personnes qui l'ont précédée), et est en poste jusqu'au 31 août 2023.

Bien que la commune d'Ormes, soit très attachée à la formation des jeunes, force est de constater que la charge pour la Responsable de Communication est importante pour former, accompagner et développer les compétences d'un apprenti. Le temps de présence du jeune en entreprise est également très limité. L'apprenti devient une aide pour le service qu'au cours de la deuxième année seulement.

Une réflexion a été menée pour déterminer les objectifs à venir du service en rapport avec les moyens humains existants.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un poste d'assistant au sein du service communication en lieu et place du contrat d'apprentissage, à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les moyens matériels (bureau, informatique) existent déjà.

Les coûts salariaux seraient évidemment en augmentation et sont estimés comme suit :

Coût apprenti Communication : 16 300 €.

Coût assistant Communication : 31 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de transformer le poste d'apprenti en un poste d'Adjoint Administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023 pour exercer les fonctions d'assistant au sein du service Communication.

AMÉNAGEMENTS ET TRAVAUX :

2023-54. REQUALIFICATION URBAINE DU MAIL DE LA POULE BLANCHE ET DE LA RUE DU PARADIS - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE :

Monsieur Robert JEULIN, Premier Adjoint délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle que par délibération en date du 27 février 2023, le Conseil Municipal a approuvé le programme de requalification du centre-ville et ses grands objectifs, sur les bases de l'étude pré-opérationnelle établie par le cabinet L'HEUDÉ et Olivier STRIBLEN.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Ormes s'est également prononcé favorablement sur la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville d'Ormes et Orléans Métropole, pour poursuivre les études d'aménagement et assurer le pilotage des travaux de requalification des espaces publics.

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), établi conformément à la loi Maîtrise d'Ouvrage Public (MOP), qui a pour objectif d'encadrer et organiser les relations entre un maître d'ouvrage public et un maître d'œuvre privé, a également été approuvé par le Conseil Municipal.

Les principales caractéristiques de cette mission de maîtrise d'œuvre sont les suivantes :

Missions de base :

Code	Libellé
AVP	Études d'Avant-Projet.
PRO	Études de projet.
ACT	Assistance à la passation du contrat de travaux.
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet.
DET	Direction de l'exécution des contrats de travaux.
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement.

Nota : les missions AVP, PRO et DET incluent notamment la communication nécessaire au bon déroulement du projet.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	50,00 %
2- Prix des prestations	40,00 %
3- Performances en matière de protection de l'environnement	10,00 %

L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui obtiendra la meilleure note sur 10, correspondant à l'addition des trois notes ci-dessus. En cas d'égalité, la priorité sera donnée au critère valeur technique, puis au critère environnemental.

L'avis d'appel public à la concurrence relatif à la requalification urbaine du mail de la Poule Blanche et de la rue du Paradis, est paru dans la presse « La République du Centre » le 11/05/2023 ainsi que sur la plateforme AWS et le BOAMP le 05/05/2023 sous le n° 23-61500.

La date limite de réception était fixée au 31 mai 2023 à 12 heures.

Quatre offres ont été déposées :

Pli n°	Date	Groupement	CP	Ville
1	31/05/2023 à 9 h 26	L'HEUDÉ & ASSOCIÉS ARCHITECTES	45100	ORLEANS
2	31/05/2023 à 9 h 51	A2i (Aménagement, Ingénierie et Infrastructure)	37330	JOUE-LES-TOURS
3	31/05/2023 à 10 h 07	SARL OSTINATO	28000	CHARTRES
4	10/05/2023 à 10 h 25	BIANCHIMAJAER SARL	75009	PARIS

Analyse des offres :

a) Valeur Technique : 50 % :

Groupements	Note sous critères	Pondération 50 %	Classement
L'HEUDÉ & ASSOCIÉS ARCHITECTES	8,8	4,4	1
A2i (Aménagement Ingénierie et Infrastructure)	7,1	3,55	2
SARL OSTINATO	7	3,5	3
BIANCHIMAJAER SARL	6,4	3,2	4

b) Critère « Prix des prestations » (40 %) :

Groupements		AVP PRO ACT VISA DET AOR	ESQ	OPC	TOTAL	Taux de rémunération AE	Taux de rémunération Global	Note sur 10	Note Pondération à 40%	Classement
L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES	Coût HT	273 600,00	14 400,00	32 000,00	320 000,00	8,55	10	5,45	2,18	4
	Nombre d'heures	2770,43	160	292,81	3223,24					
A2i (Aménagement Ingénierie et Infrastructure)	Coût HT	133 145,00	26 225,00	15 100,00	174 470,00	4,16	5,45	10,00	4,00	1
	Nombre d'heures	1832,25	369,25	182	2383,5					
SARL OSTINATO	Coût HT	175 300,00	22 575,00	13 000,00	210 875,00	5,48	6,59	8,27	3,31	2
	Nombre d'heures	1631,5	202,5	108	1942					
BIANCHIMAJAER SARL	Coût HT	251 800,00	29 400,00	32 000,00	313 200,00	7,87	9,79	5,57	2,23	3
	Nombre d'heures	3886	460	360	4706					

c) Critère « performances en matière de protection de l'environnement » (10 %) :

PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES				
Groupements	Commentaires	Note sur 10	Pondération 10%	Classement
L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES	Très bonne prise en compte des moyens à mettre en œuvre pour la gestion du tri des déchets, en phase chantier et en amont pour le réemploi de matériaux ainsi que la gestion des produits et l'utilisation de filière pour le recyclage, sensibilisation des acteurs, ambition de faire le bilan carbone avant et après le projet et de prendre en compte les nuisances sonores	10	1	1
A2i (Aménagement Ingénierie et Infrastructure)	Pas d'élément concret pour analyser ce critère	0	0	4
SARL OSTINATO	Intégration de l'économie circulaire dans les scénarii d'aménagement, réemploi de matériaux, rédaction de clauses économiques dans le DCE, sensibilisation des entreprises	7	0,7	2
BIANCHIMAJAER SARL	Établissement d'un catalogue raisonné des matériaux devant faire l'objet de réemploi, une étude globale sera menée pour optimiser les filières de valorisation. Sensibilisation des acteurs sur la nécessité de faire appliquer la démarche de traitement dès l'établissement des DCE et en phase chantier. Réduction des nuisances et orientations des choix de matériaux vers des matériaux dit propres.	10	1	1

Synthèse de l'analyse des critères :

GROUPEMENTS	Critère 1 Valeur technique	Critère 2 Prix des prestations	Critère 3 Performances environnementales	TOTAL	Classement
L'HEUDE & ASSOCIES ARCHITECTES	4,4	2,18	1	7,58	1
A2i (Aménagement Ingénierie et Infrastructure)	3,55	4	0	7,55	2
SARL OSTINATO	3,5	3,31	0,7	7,51	3
BIANCHIMAJAER SARL	3,2	2,23	1	6,43	4

Au regard de la synthèse des pondérations apportées à chaque critère, il est proposé de retenir le groupement : SARL L'HEUDÉ et Associés - SARL INCA - OLIVIER STRIBLEN SAS, pour son offre reconnue économiquement la plus avantageuse.

Vu l'avis favorable de la Commission Générale en date du 18 juillet 2023,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le groupement SARL L'HEUDÉ et Associés - SARL INCA - OLIVIER STRIBLEN SAS, pour un montant total de 320 000,00 € HT soit 384.000,00 € TTC ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué pour signer toutes les pièces du marché et les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur JOSEPH fait remarquer que l'on décide de retenir le candidat le plus cher et demande si l'on peut lui demander de revoir son tarif.

Monsieur le Maire répond que le prix est réputé ferme et définitif.

Monsieur le Maire reconnaît volontiers que le prix reste élevé mais que c'est la valeur technique et la composition de l'équipe qui ont primé dans le choix du candidat. Les trois cabinets, qui se sont associés, ont de solides références sur des chantiers comparables dans l'agglomération. Les autres candidats n'ont pas montré dans leur offre la même composition avec un spécialiste des voiries ou même un paysagiste.

Monsieur JOSEPH dit qu'il était très intéressant de disposer de l'analyse qui a été faite. Ceci permet de comprendre les arguments qui ont amené la Municipalité à faire ce choix.

Monsieur JEULIN précise qu'en matière de marchés publics le montant proposé est non renégociable après la mise en concurrence. Les entreprises non retenues pourraient mal interpréter le choix avec un rabais sur le prix. Il vaut mieux retenir un cabinet avec un prix élevé et ne pas avoir d'avenant plus tard.

Monsieur SOULAS demande si les observations de la Métropole concernant le stationnement et le caractère trop minéral du projet sera pris en compte par le cabinet.

Monsieur le Maire dit que ce sera vu dans une deuxième partie. Lorsque la commission va travailler avec ce groupement, les élus pourront rentrer dans les détails et revoir tout ce qui a été suggéré lors de l'étude précédente. Orléans Métropole participera au projet avec la commission et le cabinet qui devra respecter les normes en matière de stationnement, de largeur de voirie mais aussi pour les pistes cyclables et les piétons. L'éclairage public ne peut pas être installé sur les trottoirs par exemple. Peut-être que ce qui avait été imaginé initialement devra être modifié ou revu différemment.

Monsieur SOULAS dit qu'il pensait que ces remarques seraient dans l'appel d'offres.

Monsieur le Maire dit que tout est à faire désormais, que demain il faudra décider vraiment de ce qui va se faire. Monsieur TOUCHARD reconnaît qu'il avait annoncé aux Ormoises et aux Ormois, que la Municipalité serait capable à l'automne de faire une exposition avec une maquette, mais cela semble plus envisageable au printemps prochain, compte tenu du travail important qu'il reste à faire. Il y a beaucoup de personnes intéressées par le projet, et notamment pour les accès à l'école. Il y aura nécessairement des réunions régulières de la commission avec un planning assez serré.

Monsieur JEULIN confirme les propos de Monsieur le Maire. La commission interviendra seulement une fois que le maître d'œuvre aura travaillé sur le projet. Aujourd'hui le décor a été planté avec les grandes lignes, les trois pôles principaux, le mail, le pôle parking, et le pôle avec la bibliothèque fortement paysagés. Il est certain que ça peut bouger. Le nombre de places de parking ne sera pas aussi important que ce qui avait été prévu initialement. Aujourd'hui la commune n'a pas toutes les données techniques en matière de réglementation, au niveau du parking en épis ou droit. C'est le maître d'œuvre qui soumettra son projet au fur et à mesure de l'avancement. Il est certain que le projet va évoluer. La Municipalité sera consultée à chaque étape avant de lancer les travaux. Et si les élus ne sont pas d'accord, il faudra qu'elle revoit le projet même si les grandes lignes sont tracées. Aujourd'hui un choix a été fait, mais il reste à finaliser.

Madame TAVENNEC demande si la partie que les élus avaient trouvé trop minérale sera retravaillée.

Monsieur JEULIN dit que la partie qui est la plus près de la rue Nationale, que la majorité trouve peut-être trop minérale, sera retravaillée. Effectivement les matériaux ne sont pas définis. Si les élus souhaitent qu'il y ait trois arbres au lieu d'un, l'information devra être communiquée suffisamment tôt pour rendre cette place un peu moins minérale. Mais il faudra faire attention par rapport à ce que les élus veulent en faire car si trop de végétaux et d'arbres sont implantés, cela risque de bloquer par rapport à l'espace marché. Sur cet emplacement il y aura des structures à mettre en place, comme l'alimentation électrique, en eau potable, en encrage pour installer des tentes ... mais effectivement ce sera retravaillé avec le choix des matériaux qui n'est pas connu à l'heure actuelle.

Monsieur le Maire conclut en disant que ce sont la commission et le Conseil Municipal qui décideront avec le travail qui leur sera présenté, pour faire des choix concrets. Il sera judicieux de faire un rétroplanning, pour avoir une présentation au printemps.

Madame MATHIEU demande quel regard aura la Métropole sur le projet, et si c'est la commune qui aura le dernier mot.

Monsieur le Maire dit que la commune choisira sur certains points, mais que la Métropole communiquera ses observations sur la voirie, les pistes cyclables. Si les élus décident de positionner la voie ou la piste cyclable au milieu du mail, ce sera leur choix, mais les dimensions et certains équipements comme l'éclairage public qui devra être installé en dehors des trottoirs, cela reste de la compétence de la Métropole. Le Conseil Municipal sera bien évidemment amené à en reparler lors de prochaines réunions car il s'agit d'un projet structurant pour la Ville d'Ormes.

FINANCES :

2023-55. MARCHÉ DES ASSURANCES - LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES :

Madame Anne PELLÉ, Adjointe déléguée aux Finances, informe le Conseil Municipal que la société d'assurance mutuelle la MAÏF s'est rapprochée de la société d'assurance SMACL afin de créer une société d'assurance commune SMACL Assurances.

La commune d'Ormes avait souscrit auprès de la MAÏF un marché public d'assurances pour le lot « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » dont la date d'échéance était initialement prévue au 31 décembre 2025.

À ce titre, le contrat d'assurance « Dommages aux biens et risques annexes » de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2023 et qu'en conséquence, il convient d'engager dès maintenant la procédure de renouvellement de ce contrat.

Madame PELLÉ rappelle que compte tenu des règles de remise en concurrence des contrats d'assurance qui s'imposent aux collectivités locales, le renouvellement des contrats devra intervenir dans le respect du Code des Marchés Publics.

En l'occurrence et compte tenu des seuils résultant de cette réglementation, la procédure d'appel d'offres ouvert a été retenue, en application du Code des Marchés Publics.

Madame PELLÉ précise que par décision n° 2023_035 du 20 mars 2023, la commune d'Ormes a décidé de passer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec la société PROTECTAS au même titre qu'en 2020. Ce contrat a pour but d'exercer un rôle de conseil durant le déroulement de la procédure de mise en concurrence.

Madame PELLÉ rappelle que la consultation a pour objectif la souscription d'un contrat correspondant au lot suivant pour la Ville d'Ormes et le CCAS :

- LOT N° 1 - ASSURANCE « DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES ».

Le contrat sera souscrit à effet du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de cinq ans avec faculté pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❑ D'adopter la procédure d'appel d'offres ouvert ;
- ❑ D'approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) proposé par la société PROTECTAS ;
- ❑ De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à l'Adjoint délégué assurant la suppléance, pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du marché dont le titulaire aura été retenu par la Commission d'Appel d'Offres, étant entendu qu'un compte rendu en sera fait au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que tous les contrats d'assurance étaient calés sur la même échéance. Désormais il y aura un décalage. Nous devons nous adapter.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE :

DÉCISION N° 2023-055 DU 5 JUILLET 2023 : DÉCISION SPÉCIFIQUE DE LIGNE DE TRÉSORERIE AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE :

Vu la proposition établie par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, Pôle Expert Financement des Entreprises, ayant son siège social - 8 allée des Collèges à Bourges (18), le Maire décide :

- ❑ De contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire, une ligne crédit de trésorerie court terme, dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Objet : Convention d'ouverture de crédit - Gestion de la Trésorerie
 - Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Loire
 - Domiciliaire : Crédit Agricole CIB
 - Montant : 2 000 000,00 EUR (deux millions d'Euros)
 - Durée : 364 jours à compter de la date de signature de la convention
 - Date d'entrée en vigueur : 07/07/2023
 - Montant minimum des tirages /remboursements : 15 000 EUR
 - Taux d'intérêts : Euribor 3 mois moyenné + 0,41 %
 - Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle, Exact/360, par débit d'office
 - Commission de mise en place : 2 000 Euros (soit 0,10 % du montant de la ligne de crédit) payable 10 jours ouvrés après la signature de la convention, par débit d'office
 - Commission de non utilisation : néant
 - Autres frais : néant

Le Maire signera la convention relative à la présente ouverture de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention.

Monsieur le Maire complète cette décision en disant que le montant des intérêts payés sur une année est d'environ 6 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.